



Ville de Castelnaudary

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
Direction Urbanisme

ARRETE N° 2023 R 0213

**ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE  
PROPRIETE DE LA SOCIETE ALOGEA**

**LE MAIRE**

Vu la demande référencée n° 235490 en date du 16 juin 2023, déposée par le **Cabinet LAUTIE Géomètre Expert** sollicitant pour le compte de la **société ALOGEA**, l'alignement de sa propriété cadastrée section **AH n° 293, 294, 296, 1250 et 1251**, sise à Castelnaudary au droit des voies communales dites « Place Montmorency » et « Impasse Montmorency ».

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 112.1, L 112.3 et L 112.4,

Vu le Code Général des Collectivités Locales articles L 2122.21 portant règlement des attributions du Maire.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

Vu le plan d'alignement établi par le **cabinet LAUTIE**, Géomètre expert,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux du 16 juin 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement de la propriété de la **société ALOGEA**, cadastrée section **AH n° 293, 294, 296, 1250 et 1251**, située en bordure des voies communales dites « Place Montmorency » et « Impasse Montmorency », est défini suivant l'état de fait, tel que défini par un trait vert et passant par les points 187, 300, 301, 127, 302, 152 et 303 sur le plan annexé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir l'autorisation d'édifier une clôture ou de permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté n'est donné que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**<sup>o</sup> : Le présent arrêté a une durée de validité de **un an**, non prorogeable, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté approuvant le plan d'alignement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Fait à Castelnaudary, le 20 juin 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**François DEMANGEOT**

Notification du présent arrêté à :

Cabinet LAUTIE

Le : 28/06/2023

Signature de l'intéressé :

TABEAU DE COORDONNEES RGF93-CC43

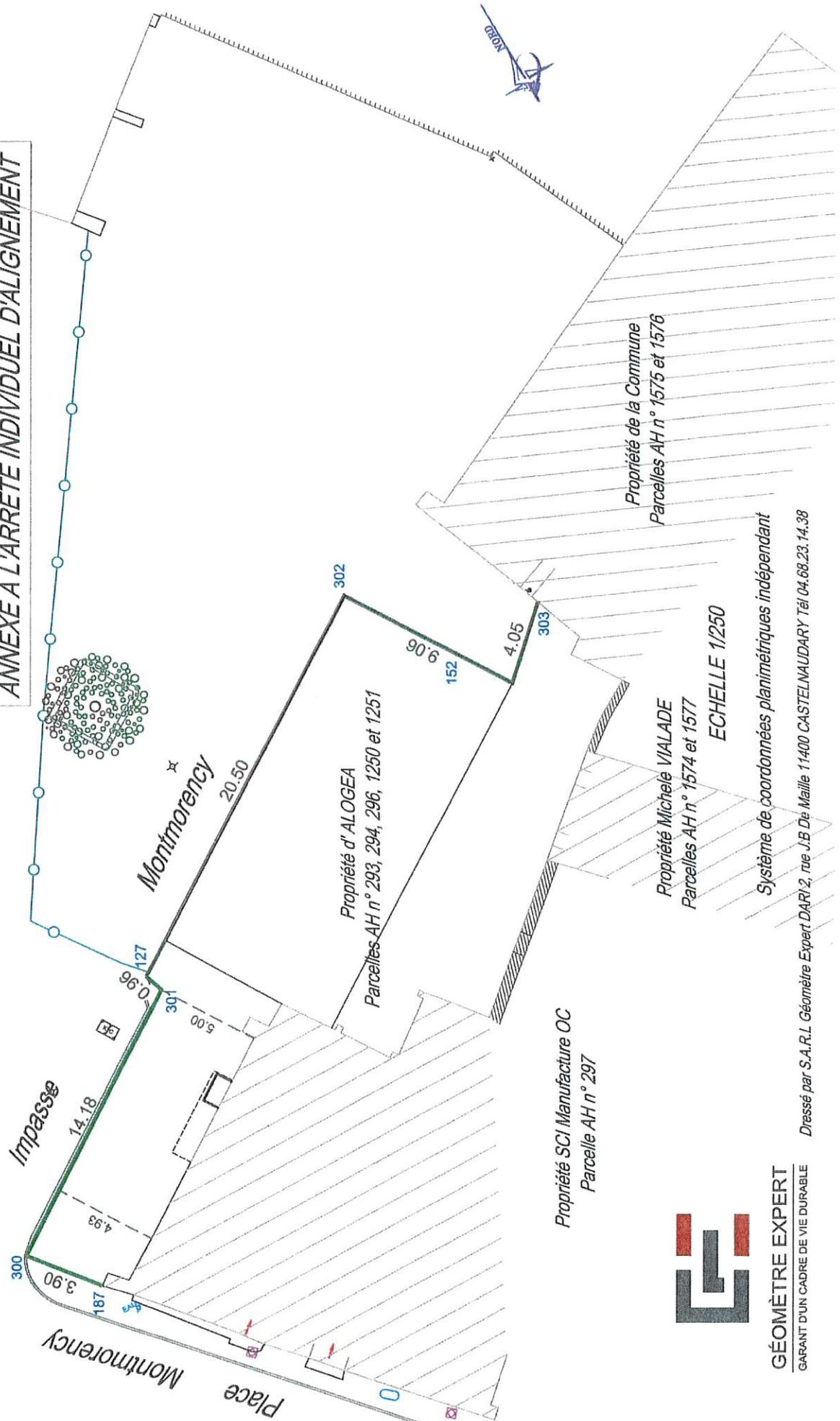
MAT	X	Y
127	1615415.40	2235784.79
152	1615435.98	2235790.31
187	1615405.94	2235773.33
300	1615403.59	2235776.45
301	1615415.68	2235783.87
302	1615432.98	2235795.33
303	1615440.69	2235790.22

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
 COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Lieu-dit " Impasse Montmorency " - Section AH - Parcelles 293, 294, 296, 1250 et 1251

Propriété d' ALOGEA

ANNEXE A L'ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT



**GÉOMÈTRE EXPERT**  
 GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Dressé par S.A.R.L. Géomètre Expert DARI 2, rue J.B De Maille 11400 CASTELNAUDARY Tél 04.68.23.14.38